

Délibération n°37/2025

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juillet 2025

Convoqué le : 25 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, LEROY, MAILLARD, LEBRUN et PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mme COURCHE, MM. COMBE et HELLO, Mmes BEAUJOUAN et ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD et NOURICHARD, Mme MAIZERET, M. LECLERCQ, Mme COLBOC, M. BOUTIN, Mmes COUTANCE et MORISSE.

Etaient excusés : M. COURSEAU (pouvoir donné à Mme EUDIER), M. COLLETTE (pouvoir donné à Mme STIL), Mme VAL (pouvoir donné à M. COMBE), M. DACHER (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. BERTRAND (pouvoir donné à Mme BEAUJOUAN), M. FOUACHE (pouvoir donné à M. LECLERCQ

formant la majorité des membres en exercice.

Madame STIL a été élue secrétaire.

**Délibération n°37/2025- Délibération relative à la création d'un
poste d'archiviste**

Madame le Maire rappelle au Conseil que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un archiviste afin de traiter, de classer, d'élaborer des d'outils (rédaction de tableaux de gestion des archives, plan de classement des archives etc..) pour un classement optimal de nos archives.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi non permanent

sur le grade de rédacteur territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum.

Compte tenu de ces éléments d'information, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir un archiviste afin de traiter, de classer, d'élaborer des d'outils (rédaction de tableaux de gestion des archives, plan de classement des archives etc..) pour un classement optimal de nos archives ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi non permanent sur le grade de rédacteur territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximum de 12 mois.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade de rédacteur pour effectuer les missions d'archiviste suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1^{er} septembre pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.

DIT que le traitement de l'agent sera calculé par référence de grille indiciaire du grade de rédacteur territorial ;

DIT que les crédits seront inscrits aux budgets 2025 et 2026.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Clotilde EUDIER

La secrétaire,

Carole STIL

